

Fiche d'information précontractuelle d'intermédiation

Identité de notre bureau de courtage en crédits immobiliers et prêts à tempérament

Agneessens SRL

Rue de Gozée 627
6110 Montigny-le-tilleul
Tel : 071/517470
info@assurances-agneessens.be

Enregistrement auprès de la FSMA (autorité des services et marchés financières)

Notre bureau est inscrit dans le registre des intermédiaires en crédit hypothécaire de droit belge sous le statut de courtier en crédit hypothécaire sous le numéro 0425.728.941.

Vous pouvez à tout moment vérifier cet enregistrement sur le site internet suivant :
<https://www.fsma.be/fr/party/agneessens>

Statut de l'intermédiaire et indépendance

Conformément à l'article VII.128, § 1er, 3° du Code de droit économique, nous vous informons que notre cabinet agit en qualité d'intermédiaire de crédit non lié et **ne travaille pas à titre exclusif** avec un ou plusieurs prêteurs déterminés. En tant que courtier indépendant, nous sélectionnons et comparons de manière autonome un large éventail d'offres de crédit parmi les différents organismes de crédit agréés du marché belge afin de vous proposer la solution la mieux adaptée à vos besoins.

Traitement des plaintes

Nous sommes bien évidemment toujours à votre écoute en cas de plainte ; toutefois, si vous aviez une plainte concernant notre prestation de service que nous n'avons pas pu régler de commun accord, vous pouvez contacter l'Ombudsfin, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, 8 bte 2 à 1000 Bruxelles – Tél: [02/545.77.79](tel:025457779) – ombudsman@ombudsfin.be – www.ombudsfin.be

Rémunération

L'intermédiaire touche une commission de la part des organismes prêteurs dont le montant n'est pas encore connu.

Le montant de cette commission sera communiqué ultérieurement dans l'ESIS (fiche d'information standardisée européenne), document fourni avec l'offre de crédit de l'organisme bancaire.

Sur demande du consommateur, les courtiers de crédit qui reçoivent une commission de la part d'un ou de plusieurs prêteurs lui fournissent des informations sur les différents niveaux de

commission payables par les différents prêteurs qui fournissent les contrats de crédit proposés au consommateur. Le consommateur est informé du fait qu'il a le droit d'exiger ces informations.